

Commune de

ETOGES

Révision allégée du
Plan **L**ocal d'**U**rbanisme

Pièces administratives

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date du

décidant de la mise à enquête
publique de la révision allégée
du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme de
la commune de Etoges

Cachet et Signature du
Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : ETOGES

Date de convocation : 06/06 2018	Le onze juin deux mil dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr URIEL Jean-Pierre, Maire d'Etoges. Etaient présents : RUFFIN D, BRESSION S, GEOFFROY A, THOMAS Y, COYARD T, LAUMEN B, GUENEL H, CREPAUX R, RENAULT J Etaient absents : Etait excusé: F THOMAS Secrétaire de séance :
Membres : En exercice : 11 Présents : 10 Pouvoirs : 0 Votants : 10	
Décision N° 1180 / 18	

OBJET : Prescription d'une révision allégée du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-1 et suivants, L 103-2 et L103-3, R153-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 19 Mars 2018,

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision allégée prévue à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme. Cette révision dite « allégée » a uniquement pour objet de :

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- Sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD

Cette proposition est motivée par le fait que la commune souhaite adapter le règlement de la zone UI en réalisant une étude d'entrée de ville, et qu'il serait plus précisément nécessaire d'adapter l'article UI6 dudit règlement, correspondant à l'implantation des constructions par rapport à la RD 933 (article L111-8 du code de l'urbanisme).

Cela fait suite au projet d'installation d'une station-service avec garage automobile (Permis de Construire déjà déposé) et aux différents contacts et sollicitations reçus en vue de l'implantation d'autres entreprises sur la zone. Ces différents projets et activités commerciales auraient un intérêt économique pour la Commune notamment en termes de création d'emplois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- 1- de prescrire la révision « allégée » du PLU conformément à l'article L153-34
- 2- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - information par courrier à la population avec mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- 3- de charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU,
- 4- de donner délégation au maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du PLU,
- 5- que les crédits budgétaires nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 202- exercice 2018).

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la sous-Préfète d'Epernay et notifiée :

- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- au président du SCOTER,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la CCPC (Communauté de Communes des paysages de Champagne).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Réception par le préfet : 14/06/2018
Publication : 14/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Fait à Etoges, le 12 juin 2018
Jean-Pierre URIEL, Maire d'Etoges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : ETOGES

Date de convocation : 06/08/2018	<p>Le neuf août deux mil dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr URIEL Jean-Pierre, Maire d'Etoges.</p> <p>Etaient présents : RUFFIN D, BRESSION S, COYARD T, LAUMEN B, THOMAS Y Etaient absents : CREPAUX R Etaient excusés: GEOFFROY A, F THOMAS, RENAULT J, GUENEL H</p> <p>Secrétaire de séance :</p>
Membres :	
En exercice : 11	
Présents : 6 Pouvoirs : 0	
Votants : 6	
Décision N° 1197 / 18	

OBJET : Arrêt de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Etoges

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune d'Etoges dans le cadre de la révision allégée du PLU :

Lever la règle de recul minimum de 75 mètres actuellement applicable en zone UI (Article 6 du règlement de la zone UI) située en bordure de la route départementale n°933 (axe classé à grande circulation)

- précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription de la révision allégée du 11 juin 2018, la concertation a pris la forme suivante :

❖ Moyens d'information utilisés :

- Information par courrier, affichage dans les commerces et sur les panneaux municipaux à la population de la mise en œuvre de la procédure de révision allégée du PLU.
- Mise à disposition en mairie de documents explicatifs.

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mis à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,

❖ Bilan de la phase de concertation

❖ Demandes inscrites sur le registre tenu à disposition du public et prise en compte dans le projet de PLU

→ Aucune remarque n'est inscrite au registre de concertation

❖ Demandes reçues par courrier

→ Aucun courrier reçu en mairie.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de révision allégée du PLU et à en délibérer.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-1 et suivants, L 103-2 et L103-3, R153-1 et suivants,
- Vu le PLU approuvé le 19 Mars 2018,
- Vu le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

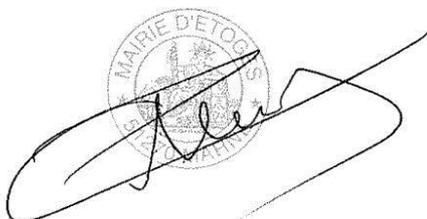
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 11 juin 2018 ;
- Tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération
- Arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Précise que le projet de révision allégée du PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- Précise que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées conformément aux articles L153-34 et R 153-12 du code de l'urbanisme.
- Précise que le projet de révision allégée arrêté, accompagnée du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire et ce en application de l'article R153-12 du code de l'urbanisme.

- La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfète d'Eprenay au titre du contrôle de légalité.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- Le dossier de révision allégée du P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public (jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait à Etoges, le 9 août 2018
Jean-Pierre URIEL, Maire d'Etoges



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215102203-20180809-1197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2018
Publication : 09/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

